

ANNEXE 5 - FILIERE PECHE



Relevé de conclusion de la rencontre avec Monsieur Rodolphe Alexandre, Président de la collectivité territoriale de Guyane, le 23 mars 2017 à 13h15 devant la Direction de la Mer

Après un échange sur les quatre points de revendication de la filière pêche guyanaise, il a été acté les décisions suivantes :

- paiement du PCS 2014/2015 par l'ASP avant le 31 mars 2017, pour les entreprises de transformation Cogumer sa, Délimer, sas Abchee et Spgs.
- Pour toutes les autres entreprises de la filière pêche concernées par le PCS 2014/2015, une réunion a été actée pour le samedi 25 mars 2017 avec les services de la CTG en vue de faire un point détaillé sur tous les dossiers et arrêter un échéancier de traitement urgent par la CTG et l'ASP pour une mise en un paiement d'urgence.
- Assouplissement du seuil de navigation des armements de la pêche côtière pour l'obtention de l'aide du PCS . ce point devrait être traité lors de la réunion de samedi avec les représentants de l'Etat concernés.
- Pour les autres points de la liste de revendication concernant l'Etat, à ce jour aucune rencontre officielle n'a été programmée avec Monsieur le Préfet de la Guyane , représentant de l'Etat français.

Nous maintenons le blocage de la direction de la mer.

Cayenne, le 24 mars 2017

Le Président CRPMEM Guyane
Georges-Michel KARAM



LISTE DES REVENDICATIONS

1. Les retards accumulés par le Gouvernement français pour la mise en œuvre du FEAMP (Plan de Compensation des Surcoûts) ayant conduit les entreprises de pêche à l'asphyxie financière,
Nous exigeons de l'ASP, le paiement des dossiers PCS 2014/2015 déjà programmés, AVANT LE 31 MARS 2017.
2. **Vu la perpétuation de la pêche illégale étrangère** depuis plus de 20 ans en Guyane.
Vu que l'éradication totale n'est pas envisagée de façon immédiate par l'Etat Français, ce qui entraîne un préjudice économique et structurel de la filière pêche,
Nous demandons un assouplissement des points suivants:
 - Pour les navires de pêche côtière, suppression du seuil de 96 heures de navigation pour l'application du PCS
 - Et pour l'obligation de détention de certificat de formation professionnelle :
La mise en place d'un moratoire d'une durée d'un an, permettant de déterminer les modalités d'accès à la formation des capitaines (mesures adaptées au contexte local)
 - Exonération des charges sociales associées à l'activité de pêche (ENIM, CMAF,...)
3. Suite au vote des eurodéputés en Commission PECH le 22 Mars 2017 sur les amendements concernant le Rapport d'initiative pour le renouvellement et la modernisation de la flotte de pêche des RUPs (Rapport RODUST),
Nous demandons la mobilisation du Gouvernement français auprès de la Commission Européenne en faveur de l'accès au financement public pour le renouvellement de la flotte de pêche dans les RUPs
4. Après 3 ans de retard dans la mise en place du FEAMP par le Gouvernement français, nous demandons le renforcement et l'adaptation des outils financiers existants de préfinancement des aides publiques (SOFIAG et FRAR et notamment par la BPI) pour les entreprises de pêche et le CRPMEM Guyane dans le cadre du FEAMP.

Fait à Cayenne, le 22/03/2017.